

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD151-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	80
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 13 décembre 2019

LE 19 décembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PERIMOUV' : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIAIRE DE BOULAZAC

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON,

MM. BUISSON, LE MAO, DESPLAT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, CONTIE, DATRIER, LABAILS, RAT, MOULENES, DORET, DECABRAS.

MM. : BEYLOT, LARRE, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MERILLOU, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, VIROL, COLLINET, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	M. SUBERBERE	M. GEOFFROY	Pouvoir à	M. LE MAO
M. LARRE	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX
M. BEYLOT	Pouvoir à	M. DESPLAT	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. AUZOU			
M. COLLINET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			

OBJET : PERIMOUV' : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIAIRE DE BOULAZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à la délibération DD009-2016 en date du 7 février 2019, le Grand Périgueux a acté le financement des travaux de la halte ferroviaire de Boulazac-Isle-Mamoire à compter de janvier 2020 avec une mise en service prévue dès décembre 2020.

Que cette convention de financement à part égale avec la Région Nouvelle Aquitaine était d'un montant estimatif de 2 955 000 euros HT basée sur les estimations financières issues des études réalisées depuis 2 ans.

Que toutefois, ces estimations ne prenaient pas compte le rallongement des quais afin de pouvoir accueillir les nouvelles rames TER, ni la création d'un second accès à la halte au niveau de l'entreprise Sobeval.

Qu'à ce titre, et afin de pouvoir débiter les travaux en janvier 2020, conformément au planning initial, SNCF Réseau, qui assure la maîtrise d'ouvrage complète du présent projet de halte a réalisé la passation des différents marchés publics courant d'été 2019.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres des deux entreprises ayant répondues il est apparu un surcoût financier de l'ordre d'un million d'euros par rapport aux estimations.

Que ce surcoût trouve son origine, notamment, dans un contexte économique très compliqué au niveau des disponibilités des entreprises spécialisées et habilitées dans les travaux ferroviaires qui ont énormément de marchés à honorer sur les prochaines années et notamment dans le cadre des travaux du Grand Paris qui tirent indéniablement les prix vers le haut mais aussi vis-à-vis des aménagements complémentaires avec la rallonge des quais de 120 mètres à 137 mètres pour accueillir les rames Régiolis en Unités Multiples d'une capacité de plus de 500 personnes et qui circulent sur cette ligne et dont le dimensionnement avec des quais adaptés est une condition nécessaire pour permettre la desserte de la halte en toute sécurité.

Que de son côté, la Région Nouvelle Aquitaine en tant que cofinanceur à 50 % du présent projet va acter prochainement sa participation financière supplémentaire à ce projet structurant dans le cadre de la mise en place de la navette ferroviaire qui est inscrite au contrat d'axe de la Vallée de l'Isle.

Considérant qu'enfin, il a été demandé à SNCF Réseau, à la fois, par le Région et le Grand Périgueux de mettre en place plusieurs instances de suivi dans le cadre de la réalisation des travaux pour avoir une vision très précise des dépenses engagées.

Que le plan de financement issue de la convention financière initiale a été réactualisé (cf.tableau ci-dessous) et les dépenses afférentes sont conformes au nouveau lissage du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la thématique des mobilités dans la mesure où certaines opérations ont pris du retard et des recettes supplémentaires via des subventions ont été octroyées en supplément comme par exemple au niveau du Bus à Haut Niveau de Service pour le secteur de Coulounieix Chamiers avec un montant de 700 000 issu de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Que le nouveau plan de financement s'articule ainsi :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

OPERATION : **Création d'une halte ferroviaire à BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Besoin de financement contractualisé dans la convention : **3 955 000,00 €**

Détail prévisionnel des appels de fonds

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement (*)	Commentaires
1	20/05/2019	T2 2019	591 000€	14,95%	
2		T1 2020	1 386 000€	35,05%	
3		T2 2020	1 187 000€	30%	
4		T3 2020	593 000€	15%	
5					
TOTAL			3 757 000€	95%	
6		SOLDE 2021	DGD		Le montant du dernier appel de fonds (solde) sera ajusté en fonction du montant du décompte général et définitif

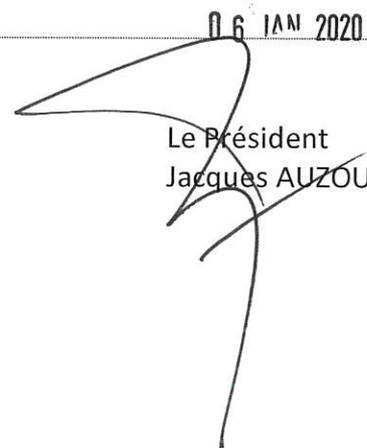
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de financement pour les travaux de la halte ferroviaire de Boulazac-Isle-Mamoire ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	06 JAN. 2020	Pour extrait conforme	06 JAN 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	06 JAN. 2020	Périgueux, le	06 JAN 2020

Le Président
 Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1512019-DE